Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
URB	2021	02	~~nnnn~~ 022

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20210208-2021-02-022-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

République Française

NÎMES

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : RETRAIT DE L'ARRETE N° 2020-10-327 DU 26/10/2020 ET AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DU MARCHE GARE
FONCIER HGE-SB-ES-D2021-4202	

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les textes en vigueur, relatifs aux enquêtes publiques, et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement et au déclassement des voies communales,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département du Gard au titre de l'année 2021,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'extension de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

CONSIDERANT le caractère pathogène de la Covid-19,

CONSIDERANT que l'enquête prévue au titre de l'arrêté n° 2020-10-327 du 26 octobre 2020 n'a pas pu avoir lieu du fait des mesures de confinement,

CONSIDERANT de la nécessité et de la possibilité d'organiser à nouveau cette enquête publique,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT les motifs énoncés dans la notice explicative annexée au dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1ER : il est procédé au retrait de l'arrêté n° 2020-10-237 du 26 octobre 2020 et à l'organisation par le présent arrêté, de la nouvelle enquête publique de déclassement.

OBJET : RETRAIT DE L'ARRETE N° 2020-10-327 DU 26/10/2020 ET AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DU MARCHE GARE

ARTICLE 2 : La Ville de Nîmes décide d'organiser cette enquête publique en vue de recueillir les observations de la population concernant :
LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC communal de la parcelle KL 495 sise dans la Zone d'Activité Economique du Marché Gare à Nîmes. Cette parcelle constitue l'ensemble des voies de circulation de cette zone.

ARTICLE 3 : Le dossier mis à l'enquête comprend :
- Une notice explicative accompagnée d'un plan,
- Une plaquette du projet Marché Gare,
- Un plan de situation.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard durant seize jours (16 J.) consécutifs du **lundi 1er mars 2021 à 8h00 au mardi 16 mars 2021 à 17h00,** afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier. Les bureaux seront ouverts au public les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre.

ARTICLE 5 : Monsieur Henri Legrand, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, le **mardi 16 mars 2021 de 14h00 à 17h00** pour la clôture de l'enquête.
En raison de l'état d'urgence sanitaire, le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au numéro de téléphone suivant : 04 66 70 75 28.
L'accueil du public dans le cadre de cette enquête se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières : les personnes désireuses de faire des observations sur le registre devront respecter la distanciation physique, le port du masque et devront utiliser le gel hydro alcoolique mis à disposition et leur stylo personnel.

ARTICLE 6 : Les observations pourront également être formulées par courrier et par voie électronique.
Elles devront être adressées **avant le mardi 16 mars 2021 (17h00)** à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9.
Les observations dématérialisées seront adressées jusqu'au **mardi 16 mars 2021 (17h00)** à l'adresse suivante : enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr
Toutes les observations transmises par voie électronique et par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

URB N° 2021 -2- nnnn
022

OBJET : RETRAIT DE L'ARRETE N° 2020-10-327 DU 26/10/2020 ET AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DU MARCHE GARE

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai mentionné à l'article 4, le registre sera clos. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et de ses annexes ainsi que sur les lieux objet de l'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire. Le communiqué de cette enquête sera publié dans les journaux locaux (MIDI-LIBRE ET LA GAZETTE). Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes www.nimes.fr dans la rubrique « Urbanisme-Habitat », « Urbanisme-Règlementation », « Enquêtes publiques et concertations préalables ».

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 08 FEV. 2021

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe à l'arrêté
N° 022 du 08 FEV. 2021

NOTICE Voies MARCHE GARE

La zone du Marché Gare, figurant au titre des « Zone d'activités économiques » transférées à Nîmes métropole dans le cadre de la Loi NOtre, fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la SPL AGATE.

La requalification du Marché Gare a donc été entamée, la Ville a ainsi cédé l'ensemble des biens dont elle était propriétaire à Nîmes Métropole et a délégué à la SPL Agate par Délibération en date du 26 septembre 2020 le Droit de Préemption renforcé.
Le Droit de Préemption sur les Fonds de commerce a été instauré par délibération du 21 Novembre 2020. Ce droit est également délégué à la SPL Agate.

Ce projet d'aménagement important comprend des démolitions et une restructuration complète du site.

Il est donc nécessaire de désaffecter et de déclasser l'ensemble des voies de circulation, à savoir la parcelle KL 495. Conformément à la réglementation, une enquête publique est nécessaire.

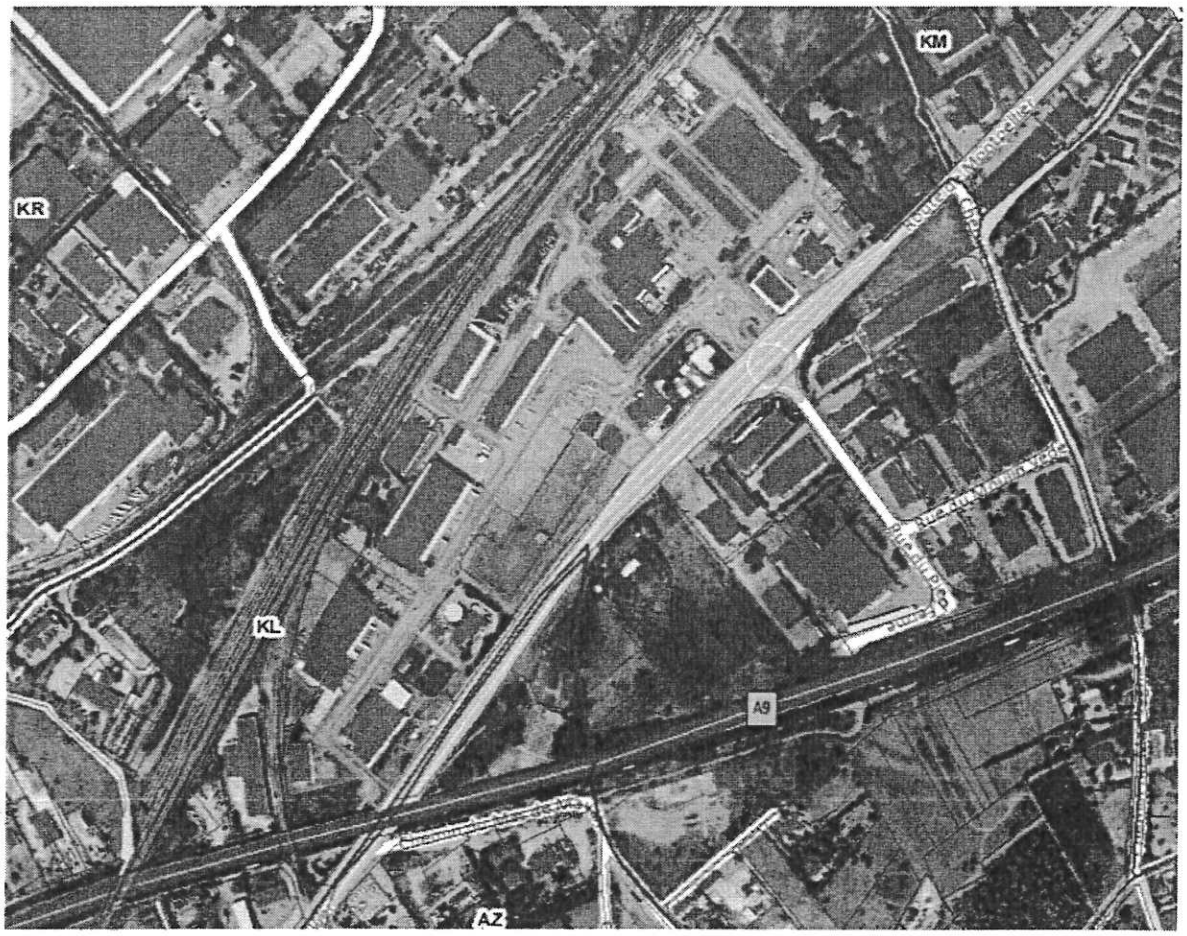

MyCarto

plan situation KL495 MARCHE GARE
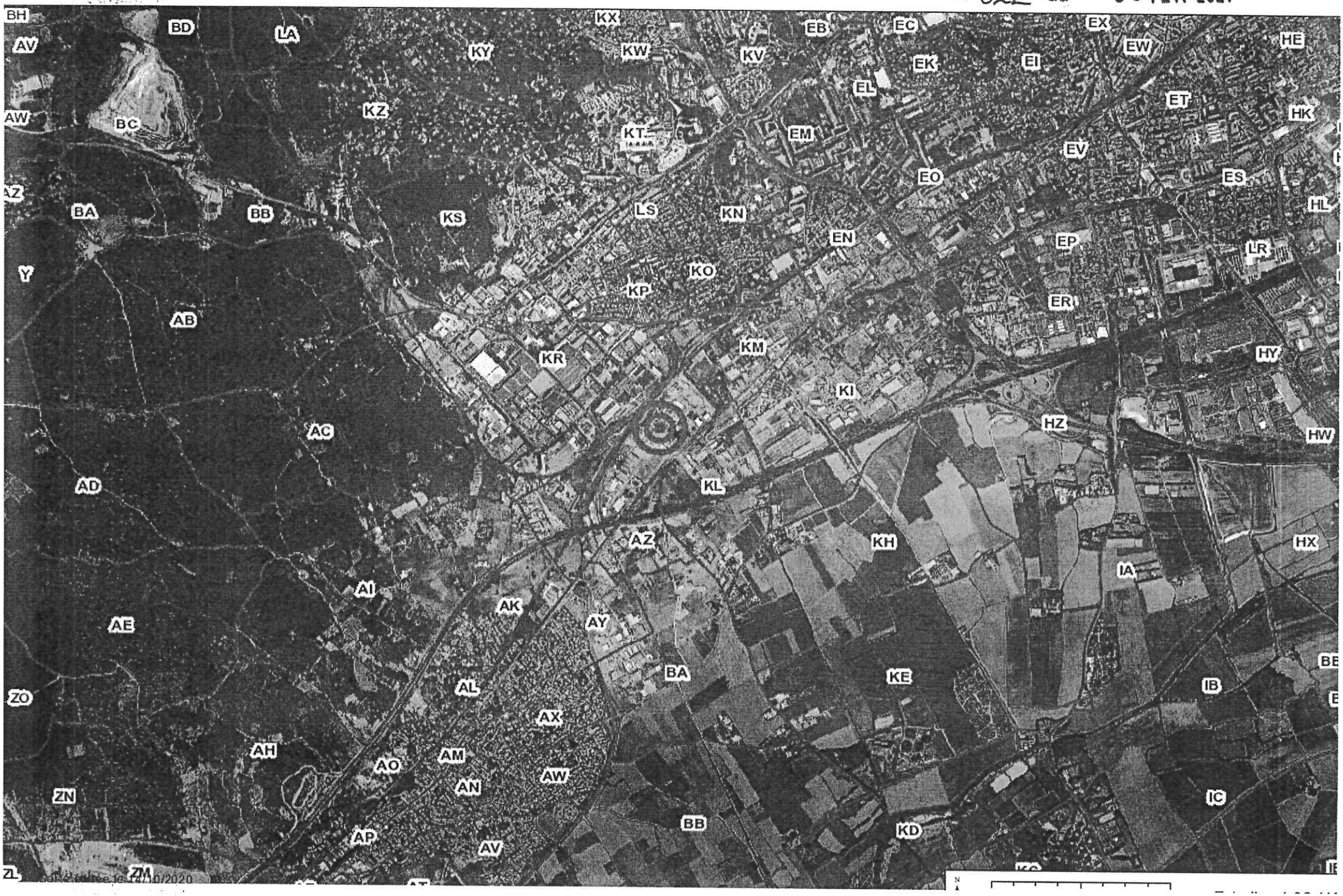
Annexe à l'arrêté
N° 022 du 08 FEV. 2021